

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

numéro
CM_240402_01

L'an deux mille-vingt quatre, le deux avril,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	25
vote	
pour	25
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Christian RICARDO, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadiha BENAMMAR KOLY à Gaëlle LEVEQUE, David DRUART à Didier KOEHLER, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christian RICARDO à Magali STADLER.

Absentes :

Izia GOURMELON, Joana SINEGRE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2024, avec l'association Spiridon club nature du lodévois et la Communauté de communes Lodévois et Larzac
----------------	--

CONSIDÉRANT que le Trail les Terrasses du Lodévois est organisé chaque année par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois et que cette année l'évènement sportif aura lieu le dimanche 28 avril 2024,

CONSIDÉRANT que chaque année la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac participent à la bonne organisation de cet évènement représentant un intérêt certain pour le territoire, par une aide logistique et matérielle,

Où l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du lodévois, édition 2024, avec l'association Spiridon club nature du lodévois et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, permettant de définir les engagements réciproques,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240402-lmc110588-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/04/24
Date de publication : 08/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Signé électroniquement par:

Le deux avril deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION pour l'organisation du Trail les Terrasses du Lodévois

Entre les soussignés :

- la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, représentée par Jean Luc REQUI, son Président
- la Commune de Lodève, représentée par Gaëlle LEVEQUE, son Maire **ci-après dénommée « collectivités », d'une part,**
- et le Spiridon Club Nature du Lodévois, association loi 1901 représentée par Pearl ZANON, sa Trésorière **ci-après dénommé SCNL, d'autre part,** il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention définit les engagements permettant aux collectivités d'apporter leur soutien au SCNL, pour l'organisation du « Trail les Terrasses du Lodévois », événement organisé annuellement qui aura lieu le dimanche 28 avril 2024.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU SOUTIEN

Appui technique et mise à disposition de matériel

1 – Les collectivités :

Les collectivités assureront la mise à disposition :

- du soutien du service Tourisme APN en vue de faire un état des propriétés traversées ;
- 5 cartes AO des parcours (imprimé par le SIELL de la Communauté de communes Lodévois et Larzac)
- du soutien promotionnel de l'Office de tourisme et de la collectivité, via ses canaux de diffusion : journaux, sites web, réseaux sociaux, campagnes marketing, media, affiche OT Lodève, etc ;
- d'agents des services techniques pour apporter un appui manutention avant et après la manifestation (logistique ramadier) ;
- 200 tables + 600 chaises + scène samia dans Ramadier (voir plan)
- 50 barrières anti-foule
- 1 pick up 4x4 des services techniques
- de colonnes de tris et bacs gris en quantités suffisantes sur la manifestation aux différents lieux importants ;

ainsi que :

- l'intervention des services techniques sur des secteurs nécessitant du nettoyage de chemins existants par l'entretien et débroussaillage des chemins PR et GR utilisés par le SCNL avant la course – le SCNL se chargera d'aménager et d'entretenir les chemins hors PR.
- le prêt du cadre en fer pour disposer la banderole, entrée rue Lergue.
- l'intervention du Conseiller de prévention pour une sensibilisation sur les gestes de premiers secours, pour une partie de nos bénévoles et adhérents. Pour compléter notre dispositif de secours le jour de l'événement. Si possible dans la salle du RAM. Intervenant bénévole et intervention gracieuse.

En cas de besoin, l'Office de Tourisme peut :

- solliciter les hébergeurs du territoire et compiler une liste sur le site du SCNL avec des offres promotionnelles ;
- être présent avec un stand sur la manifestation et fournir de la documentation en suffisance pour les coureurs participants aux épreuves ;

2 – La Commune de Lodève :

La Commune de Lodève assurera la mise à disposition de :

- la salle Ramadier dès le vendredi matin

- 1 comptoir frigo + 2 frigos associatifs + 2 comptoirs de la salle Ramadier
- point électrique + point d'eau
- 1 DAE (piscine)
- 1 barnum 6 x 3m (SMS)
- plots béton et tout autre moyen pour sécuriser les lieux de rassemblements de personnes si besoin

et préparera les arrêtés de :

- * stationnement parking derrière Salle Ramadier et devant, du vendredi 6h au lundi 8h
- * couloir barrières HLM le dimanche

3 - SCNL

Le SCNL :

- assurera, pendant tout le temps du prêt le maintien en fonctionnement des matériels ;
- s'engage à faire respecter les règles de sécurité lorsqu'elles sont associées au matériel fourni ;
- restituera l'ensemble des matériels et des biens mis à sa disposition à l'issue de la manifestation annuelle.
- les chauffeurs du véhicule seront Cyrille FESQUET et Didier RAVAILLE agents des collectivités

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Le SCNL s'engage à intégrer les logos des collectivités sur tous les supports de communication liés à l'événement et à afficher les banderoles ou supports qui lui seraient transmis le jour de la manifestation.

Par ailleurs, le SCNL devra, sur son site Internet, faire un lien avec www.tourisme-lodevois-larzac.com et www.lodeve.com, de manière à donner aux participants des renseignements sur l'organisation de leur séjour (hébergement, restauration, loisirs, etc.) ou sur la ville.

L'association devra associer les collectivités, par invitation, aux moments essentiels de l'événement (conférence de presse, départ groupé, remise de récompenses ou de lots).

Le SCNL s'engage à faire le tri durant la manifestation, d'utiliser une part importante de matériel recyclable pour ses ravitaillements, repas et sur la manifestation, de sensibiliser les coureurs au maintien d'un territoire propre et si possible à s'engager dans une démarche de labellisation d'éco-manifestation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ - COUVERTURE DES RISQUES

Le SCNL assume la responsabilité des accidents qui pourraient être causés aux tiers à l'occasion ou par le fait de la mise à disposition du matériel. Il prend en charge l'action en recours contre les tiers éventuellement responsables par subrogation de la collectivité « prêteur ». A ce titre, le SCNL souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et devra pouvoir la justifier annuellement.

ARTICLE 5 : DÉCLARATION DE SINISTRE

Le SCNL s'engage à aviser la collectivité « prêteur », dans les meilleurs délais, de tout dommage subi par le matériel mis à disposition ainsi qu'aux éventuels accessoires.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend aux instances juridictionnelles.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de la signature de la présente, pour le dit événement cité en objet.

La mise à disposition et les termes du partenariat pourront être interrompus, à tout moment, par les parties contractantes, sous réserve d'un préavis de 15 jours. Ils pourront être interrompus également par les collectivités ou leurs représentants :

- à tout moment, pour cas de force majeure, ou pour un motif sérieux tenant à la sécurité, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au SCNL, dépositaire ;
- à tout moment, si les matériels sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait en 3 exemplaires, à Lodève, le

Jean Luc REQUI
Président, Communauté de
communes Lodévois et Larzac

Gaëlle LEVEQUE
Commune de Lodève

Pearl ZANON
Trésorière, Spiridon Club
Nature du Lodévois